

MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL-GASCONS
LE 16 MAI 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Port-Daniel–Gascons, tenue le jeudi, 16 mai 2024 à 19h00, à la salle communautaire de la Maison Legrand sous la présidence de monsieur le maire Henri Grenier et à laquelle étaient présents les conseillères et les conseillers suivants.

Mesdames Jo-Annie Castilloux, Marie-Ève Allain et Sylvie Blais
Messieurs François Beaudin, Denis Langlois et Marc-Aurèle Blais

Assistait également à la séance, Monsieur Yan Ritchie, directeur général et greffier-trésorier.

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, le greffier-trésorier a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres présents du conseil confirment avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

2024-05-130 1. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-03 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2004-05 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-03 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2004-05 CONCERNANT LA DIVISION DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du 1er mai;

CONSIDÉRANT QUE selon les dispositions de l'article 9 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (R.L.R.Q., c.E-2.2), le nombre de districts électoraux pour la Municipalité de Port-Daniel–Gascons doit être au moins de six (6) et d'au plus huit (8) ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., c.E-2.2), spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électorales et d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de quinze (15%) ou de vingt-cinq (25%) pour-cent, selon le cas, au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation électorale;

CONSIDÉRANT QU'une mise à jour des descriptions des districts doit avoir lieu;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Jo-Annie Castilloux, appuyé par madame Marie-Ève Allain et résolu

QUE soit ordonné et statué par règlement du conseil portant le numéro 2024-03 que la division du territoire de la municipalité soit la suivante :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Division en districts :

ARTICLE 2

Le territoire de la Municipalité de Port-Daniel-Gascons est, par le présent règlement divisé en six (6) districts électoraux, tels que ci-après décrits et délimités :

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 1 : (374 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord-ouest et du ruisseau Neckwick, ce ruisseau, la rivière Port-Daniel-du-Milieu, la ligne à haute tension, la route Briand, le prolongement vers le sud de la route Assels, la route du Chômage, son prolongement, le ruisseau Castilloux, le prolongement vers le nord-ouest de la route Jones, la ligne arrière de cette route (côté sud-ouest) en excluant la propriété sise au 340 route Bellevue, la route Bellevue, la route Castilloux, la rive du golfe du Saint-Laurent, le prolongement de la route de la Pointe, la limite municipale sud-est, ouest et nord-ouest jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 2 : (415 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord-ouest et de la rivière Port-Daniel, cette rivière, la ligne arrière de la route de la Rivière (côté nord-ouest) en excluant les routes du Moulin et Lam, la rive nord, ouest et sud du Barachois jusqu'au pont de la route 132, cette route, la ligne arrière de la route de l'Anse-à-McInnis (côté ouest), la limite nord-ouest de la propriété sise au 419 route du Capitaine-Fournier, son prolongement, la rive du Golfe du Saint-Laurent, la limite municipale est, le prolongement de la route de la Pointe, la rive du golfe du Saint-Laurent, la route Castilloux, la route Bellevue en incluant la propriété sise au 340 route Bellevue, la ligne arrière de la route Jones (côté sud-ouest), son prolongement vers le nord-ouest, le ruisseau Castilloux, le prolongement de la route du Chômage, cette route, le prolongement de la route Assels, la route Briand, la ligne à haute-tension, la rivière Port-Daniel-du-Milieu, le ruisseau Neckwick et la limite municipale nord-ouest jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 3 : (351 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord-ouest et de la ligne médiane du lac Long, le prolongement vers le sud de la ligne médiane du lac, la ligne arrière du chemin à Pierre (côté ouest), la ligne à haute-tension, le prolongement vers le nord de la route de l'Anse-à McInnis, la route 132 jusqu'au pont, la rive sud, ouest et nord du Barachois, la ligne arrière de la route de la Rivière (côté nord-ouest) en incluant les routes du Moulin et Lam, la rivière Port-Daniel et la limite municipale nord-ouest jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 4 : (267 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la ligne à haute-tension et de la ligne arrière de la route Morin Nord (côté ouest), cette ligne arrière, la limite est de la propriété sise au 305 route 132, le prolongement de cette limite, la limite municipale sud-est, la rive du golfe du Saint-Laurent, le prolongement de la limite nord-ouest de la propriété sise au 419 rue du Capitaine-Fournier, cette limite, son prolongement, la ligne arrière de la route de l'Anse-à-McInnis (côté ouest), son prolongement et la ligne à haute-tension jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 5 : (384 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la ligne à haute tension et de la route Chapados, la ligne arrière de cette route (côté est), la ligne arrière de la route 132 (côté nord) en incluant le chemin Desbois et la route du Vieux-Couvent, le prolongement de la route du Vieux-Couvent vers le sud, la limite municipale sud, le

prolongement de la limite est de la propriété sise au 305 route 132, cette limite, la ligne arrière de la rue Morin Nord (côté ouest), la ligne à haute-tension, le prolongement de la ligne arrière du chemin à Pierre (côté ouest), cette ligne arrière, le prolongement vers l'est du chemin à Pierre en incluant la route du Camp-des-Étudiants et la ligne arrière de la route de Chapados (côté est) jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 6 : (335 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la ligne médiane du Lac Long et de la limite municipale nord-ouest, cette limite, la limite est, sud, le prolongement de la route du Vieux-Couvent, la ligne arrière de la route 132 (côté nord) en excluant la route du Vieux-Couvent et le chemin Desbois, la ligne arrière de la route Chapados (côté est), le prolongement du chemin à Pierre en excluant la route du Camp-des-Étudiants, la ligne arrière du chemin à Pierre (côté ouest), le prolongement de la ligne médiane du lac Long et cette ligne médiane jusqu'au point de départ.

Le tout en référence au cadastre officiel du Québec.

Entrée en vigueur

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, sous réserve des dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (R.L.R.Q., cE-2.2)*.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2024-05-131 2. EMPLOI D'ÉTÉ ÉTUDIANTS

Il est proposé par madame Sylvie Blais, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu que le conseil municipal autorise le directeur général à procéder à l'affichage pour les emplois d'été pour les étudiants de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2024-05-132 3. BASE DE PLEIN AIR BELLEFEUILLE – SAISON 2024

CONSIDÉRANT l'opportunité offerte à nos jeunes de Port-Daniel-Gascons de vivre une expérience de camp de jour avec la base de plein air Bellefeuille, camp accrédité ACQ, offrant une multitude d'activités pour nos jeunes;

Il est proposé par madame Jo-Annie Castilloux, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons contribue financièrement pour un crédit de 100\$/semaine par enfant, résident sur le territoire de la municipalité de Port-Daniel-Gascons, et que la tarification demandée auprès des parents est de 50\$ semaine, facturée par la base de plein air Bellefeuille.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2024-05-133 4. SOUMISSION – AMÉNAGEMENT PAYSAGER

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par monsieur François Beaudin et résolu que le conseil municipal accepte le prix soumis par La Pépinière Sabatino Inc. pour l'aménagement paysager au montant de 3 400\$, avant taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2024-05-134 5. DEMANDE DE JOSÉE LANGLOIS, ENTRAÎNEURE QUALIFIÉE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est consciente que certains membres du gym municipal pourraient avoir besoin d'accompagnement, d'un programme d'entraînement ou simplement des conseils;

CONSIDÉRANT QUE madame Josée Langlois a fait part de son intérêt à offrir ses services comme entraîneure qualifiée;

Il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons autorise madame Josée Langlois à pouvoir rencontrer les abonné(e)s du gym municipal, à la salle d'entraînement pour l'évaluation, démontrer les programmes et superviser au besoin les personnes désirantes de s'offrir ses services.

Adopté à l'unanimité des conseillers

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions s'est tenue avec les personnes présentes.

2024-05-135 7. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur Denis Langlois propose la clôture et la levée de la séance à 19 h 23.

Henri Grenier, maire

Yan Ritchie, directeur général